

## LA LAÏCITE ET L'EUROPE

Chers amis,

L'approche des élections européennes a incité mes camarades de l'UFAL Toulon, qui se crée –et que, j'espère, vous rejoindrez nombreux- à me demander de vous parler ce soir de la laïcité dans l'Union européenne.

*Je commencerai donc par définir la laïcité d'une part, l'Europe d'autre part. Il nous faudra ensuite faire un peu de sociologie politique, de droit, voire d'histoire et de géographie, pour comprendre le cadre européen dans lequel les religions -et les cléricalismes- s'exercent.*

### 1. Qu'est-ce que la laïcité ?

En France, la loi du 9 décembre 1905 a créé le cadre juridique régissant les rapports entre les pouvoirs publics et les cultes. Il tient en deux principes (art. 1 et 2 de la loi) :

*Art. 1 - La République assure la liberté de conscience. [POINT !] Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.*

*Art. 2 – La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. (...)*

Vous aurez reconnu ces deux principes :

1. La liberté de conscience, d'où découle la garantie du libre exercice des cultes (dans le cadre du droit privé) ;
2. Le principe de séparation (interdiction à la puissance publique de reconnaître, salarier, ou subventionner aucun culte, obligation de neutralité absolue).

Sont ainsi créées les conditions de l'égalité absolue entre citoyens, hors de toute différence à raison de leurs convictions.

Le Conseil constitutionnel a défini en 2013 le « principe de laïcité », constitutionnalisé depuis 1946 –mais en « oubliant » l'interdiction de subventionner les cultes, ce qui n'est pas rien !

La France seule a donné à la laïcité un contenu à la fois libéral (politiquement) et rigoureux. Mais ne soyons pas chauvins : nous dirons « laïque » tout cadre juridique assurant la liberté de conscience et l'égalité des citoyens quelles que soient leurs convictions. Eh bien c'est rare !

### 2. Qu'est-ce que l'Europe ?

Vous croyez le savoir ? Voyons : dites-moi combien de pays sont membres du Conseil de l'Europe ? (...) Réponse : 47, dont la Russie, la Turquie, l'Ukraine...

Le Conseil de l'Europe, ne doit pas être confondu avec l'Union européenne des 28. Il siège à Strasbourg, et a été créé en 1949 pour maintenir la paix et les droits de l'Homme sur le continent après la chute du nazisme. Il y a réussi bien avant l'UE. Il a élaboré la Convention européenne des droits de l'Homme (1950), dont la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) est le juge de l'application par les États signataires. Ce texte et la jurisprudence de la CEDH, sont la base des droits fondamentaux applicables, y compris au sein de l'UE. La Convention, qui a en France une valeur juridique supérieure à la loi, garantit en son article 9 la « *liberté de pensée, de conscience, de religion* » : notez l'ordre décroissant. Malheureusement, la CEDH hésite à donner à la liberté de conscience la priorité sur celle de religion !

Quant à l'Union Européenne, vous la connaissez mieux. Elle dispose elle aussi, entre autres instances judiciaires, de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), siégeant à Luxembourg. Essentiellement juge des affaires économiques et sociales, elle s'inspire

explicitement de la jurisprudence de la CEDH dont je viens de vous parler. Là encore, les traités européens ont une force juridique supérieure aux lois françaises, et quasi-constitutionnelle.

L'UE est régie par un système institutionnel complexe, très peu démocratique. Rappelons-le :

*Le pouvoir exécutif est partagé entre :*

- Le Conseil européen, sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres (président actuel : Donald Tusk, Pologne *avant les élections*).
- La Commission européenne, moteur de l'Union, composée de technocrates non-élus par les peuples. Son président (actuellement le très libéral Jean-Claude Juncker *avant les élections*) n'est élu que par le Conseil européen et approuvé par un vote du Parlement ; il nomme 28 commissaires avec lesquels il est responsable devant le Parlement, qui peut les censurer par un vote des 2/3.

*Le pouvoir législatif est également partagé entre :*

- Le Conseil de l'Union européenne, qui réunit les ministres des États membres, représentant les gouvernements. Il est présidé à tour de rôle par chaque État, pour six mois (actuellement Mme Viorica Dăncilă, Premier ministre de Roumanie). Les décisions importantes, préparées par la Commission, nécessitent la majorité qualifiée (« au moins 55 % des États représentant au moins 65 % de la population de l'Union »).
- Le Parlement européen n'a qu'un rôle co-législatif avec le Conseil de l'Union –mais il vote seul le budget ; ses membres, que nous élirons le 26 mai, sont les seuls élus directement tous les cinq ans par les citoyens des États membres. Le président sortant est Antonio Tajani (Italie).

*Pouvoir judiciaire* : A la CJUE dont je vous ai parlé, est adjoint un Tribunal, sorte de première instance. Et n'oublions pas la Cour des comptes européenne.

Prépondérance d'un exécutif non élu, faiblesse d'un Parlement aux pouvoirs réduits, et dominé par une sorte de grande coalition à l'allemande (PPE et SD) : peu démocratique, l'UE n'avait guère de chances d'être laïque.

### **3. Trois raisons pour lesquelles l'Union européenne n'est pas laïque**

**La principale raison est historique et institutionnelle** : ce sont les partis démocrates-chrétiens (catholiques) qui ont fondé la CEE dans les années 50. La conséquence se lit dans les Traités de l'actuelle UE (qui ne peuvent être modifiés qu'à l'unanimité des 28 membres). Ainsi, l'article 17 du *Traité de Lisbonne* qui règle les rapports entre les institutions de l'Union et les cultes est tout sauf laïque :

*Article 17,*

*1. L'Union respecte et ne préjuge pas du statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les églises et les associations ou communautés religieuses dans les États membres.*

C'est le résultat du lobbysme des églises catholique et protestantes allemandes, qui préservent leur droit de toucher une part de l'impôt sur le revenu et de déroger au droit du travail.

*2. L'Union respecte également le statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les organisations philosophiques et non confessionnelles.*

Cette mention est une fausse fenêtre, obtenue à titre de compromis. C'est la conception belge de la laïcité (deuxième lobby) : on est religieux ou « non-confessionnel ». En Belgique, pays non laïque, la laïcité n'est qu'un courant de pensée, subventionné par l'État comme les religions reconnues. Le Centre d'action laïque a ainsi des aumôniers dans les prisons.

*3. Reconnaissant leur identité et leur contribution spécifique, l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier avec ces églises et organisations.*

Ce « dialogue ouvert, transparent, et régulier » constitue une véritable reconnaissance des cultes, contraire à notre conception de la laïcité. Il a été obtenu par le principal lobby : celui du Vatican, extrêmement bien organisé à Bruxelles, en contrepartie de l'abandon de la mention de dieu et des « racines chrétiennes » dans la Constitution européenne. Les organisations non-confessionnelles, reçues à part, ne servent que d'alibi : ainsi, leur interlocuteur au Parlement fut un temps un évêque hongrois, particulièrement réactionnaire et clérical !

**La deuxième raison est juridique, ou plutôt jurisprudentielle** : le droit de l'Union est très largement influencé par les conceptions anglo-saxonnes, qui font primer la liberté de religion. Il y a donc conflit potentiel entre laïcité et liberté de religion. Si la CEDH a validé le cadre français de la laïcité (y compris à l'école), ses décisions en sont parfois éloignées (voir les crucifix dans les écoles en Italie). Quant à la CJUE, elle est encore plus nettement restrictive.

**La troisième raison est d'ordre conceptuel** : peu d'Européens comprennent le sens exact du mot laïcité, dont les traductions varient : elle est souvent identifiée au « sécularisme », qui n'est pas la même chose. Mais surtout, la primauté donnée à la liberté de religion sur la liberté de conscience nie la liberté de ne pas croire. Or les athées ou les gens détachés de toute religion sont aujourd'hui majoritaires en Europe (51%) : ces citoyens, qui ne demandent ni représentation, ni subvention, ni accommodement, n'auraient-ils que le droit d'accepter les manifestations des religions (comme le dit justement Catherine Kintzler) ? Cette incompréhension de la laïcité résulte de la grande diversité des situations existant dans l'UE.

#### 4. Petit tour d'Europe de la laïcité

##### 4.1 - Un peu de culture. 4 religions ont été historiquement dominantes :

- Le catholicisme dans 16 pays<sup>1</sup> (dont la France) ;
- Le protestantisme dans 6 pays : Royaume-Uni, Suède, Finlande, Danemark, Lettonie, Estonie (autrefois) ;
- Catholicisme et protestantisme à peu près à part égale en Allemagne et aux Pays-Bas ;
- Le christianisme orthodoxe dans 4 pays (Grèce, Roumanie, Bulgarie, Chypre).

La France est historiquement seule. Entre catholicisme et protestantismes, le principe multiséculaire de la répartition territoriale (1555, paix d'Augsbourg ; « *Cujus regio, ejus religio* ») a laissé des marques très profondes dans les autres pays, qui n'ont pas connu notre siècle de séparation. Quant à la religion orthodoxe en Europe orientale, elle revêt une dimension nationale et nationaliste du fait de la domination turque passée.

**4.2 – Les cadres juridiques** des différents pays reflètent cette extrême diversité héritée de l'histoire. C'est d'ailleurs un obstacle pour le juge international (la CEDH) quand il essaye de s'appuyer sur des traditions juridiques communes aux Etats. **Petite revue de la laïcité.**

**Le principe de séparation** est cité par 12 pays dans leur constitution ou leur législation : France, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Italie, Lettonie, Portugal, République tchèque, Slovaquie,

<sup>1</sup> Espagne, Portugal, Italie, Pologne, Irlande, Malte, Croatie, Hongrie, Lituanie, Tchéquie (autrefois), Slovaquie, Slovénie, Belgique, Autriche, Luxembourg, France.

Slovénie, Suède, Croatie, Luxembourg. Mais cette inscription est la plupart du temps formelle ; l'Italie a un Concordat avec le Vatican, la Hongrie finance plus de 27 cultes et sa loi fondamentale protège le fœtus dès le premier jour de son existence, etc.

D'autres pays, en revanche, ont carrément placé **dieu dans leur Constitution** : Irlande, Allemagne, Autriche, Grèce.

On peut distinguer cinq types de relations États - Églises, par ordre d'éloignement de la laïcité :

1. les pays « pilarisés », reconnaissant un « courant laïque » mais sur la base d'un identitarisme religieux et convictionnel (Belgique et Pays-Bas) ;
2. les pays concordataires (Espagne, Portugal, Italie, Pologne) ; mais l'Espagne et le Portugal se dégagent -non sans mal- de l'emprise catholique ;
3. l'Allemagne qui proclame une séparation formelle, mais reconnaît juridiquement les Églises, et, comme on l'a vu, a dieu dans sa loi fondamentale, et pénalise le blasphème ;
4. les pays à église officielle contrôlée par l'Etat (Royaume-Uni, Danemark, Finlande [2]) ;
5. des pays où domine officiellement et politiquement le cléricalisme (Irlande, Pologne, Malte, Grèce). Mais attention ! L'Irlande vient par référendum d'autoriser le mariage homosexuel et l'avortement.

**Bon indice du degré de liberté de conscience et d'expression dans un pays : l'existence d'un délit de blasphème.** Le Parlement européen comme le Conseil de l'Europe recommandent d'y mettre fin. Or au moins 11 pays le punissent (Espagne, Portugal, Pologne, Irlande, Malte, Grèce, Chypre, Finlande, Danemark, Allemagne, Autriche), souvent sous la forme de « diffamation religieuse », ou « d'atteinte aux sentiments religieux ». Malheureusement –et c'est là un autre obstacle à la laïcité- la CEDH hésite à faire prévaloir **la liberté de conscience ou d'expression** sur les droits nationaux (principe de subsidiarité). Ainsi en Autriche, la diffamation religieuse visée par l'art. 188 du code pénal a été à deux reprises validée par la Cour : en 1994 après interdiction et saisie du film « le Concile d'Amour » -pour atteinte au sentiment religieux des Tyroliens- ; en 2018 pour des propos traitant Mahomet de « pédophile » (pour avoir épousé Aïcha à 9 ans).

**Autre marqueur essentiel de laïcité, le statut de l'IVG**, puisque les trois religions monothéistes s'opposent au droit des femmes à disposer de leur corps. Dans l'UE, 24 pays l'autorisent sans conditions, 3 sous conditions (Pologne, Royaume-Uni et Finlande), et Malte l'interdit (jusqu'à 3 ans de prison ferme). Mais de très fortes inégalités existent : selon le délai autorisé (de 10 à 24 semaines, la moyenne étant à 12) ; selon la réalité de l'accès : coût à la charge exclusive de la mère (Portugal, Slovaquie), ou clause de conscience des médecins (en Italie 80% contre 10% en moyenne UE !). A noter : de puissantes manifestations ont fait reculer le projet de la droite en Espagne de revenir sur le droit à l'IVG, et du parti au pouvoir en Pologne de l'interdire en cas de malformation du fœtus.

### **Conclusion : comment agir pour la laïcité en Europe ?**

D'abord, ne pas désespérer, car la séparation avance : Suède, Norvège, Luxembourg... Même si elle régresse, avec toute la démocratie, en Pologne et en Hongrie. Mais il n'y a pas d'exemple de pays ayant connu la séparation qui y ait renoncé...

Quelles peuvent être les bases d'une action laïque militante en Europe ?

- Être exigeant, non sur le terme « laïcité », mais sur son contenu : tout ce qui touche à la liberté de conscience : obtenir la disparition du blasphème, l'égalité réelle de tous. En particulier :

- Ne rien céder sur les droits des femmes, en particulier à la maîtrise de leur corps (« droits sexuels et reproductifs »). Récuser la « servitude volontaire » (la prétendue « liberté de se voiler »).
- Au-delà, obtenir pour tous les êtres humains le droit d'être « maître chez soi », maître de sa conscience et de son corps, de son orientation sexuelle comme de sa fin de vie.
- Ne rien céder sur les libertés individuelles et rejeter les prétendues « libertés collectives » ou « communautaires » accordées à un groupe qui a ainsi toute latitude pour imposer ses règles aux individus (charia contre droits des femmes et des enfants).

Il nous faudra sans doute pour cela sortir un peu de notre vision habituelle de la laïcité, réduite aux rapports États-religions, pour l'élargir à tous les domaines de l'UE. Mieux réfléchir, avec audace, sur ce qu'est la société humaniste que nous voulons construire dans toutes ses dimensions... Quelles que soient nos appréciations sur l'UE, voire sur le maintien de la France en son sein, et en n'oubliant pas que nous sommes également membres du plus vaste Conseil de l'Europe, nous ne pourrons, nous, laïques, échapper à cette ardente obligation.

Je vous remercie.